

L'infirmité motrice cérébrale

Définition:

L'infirmité motrice cérébrale est un état permanent, non régressif, caractérisée par des perturbations du mouvement, elle est due à des altérations survenues au cerveau, avant, pendant ou peu après la naissance. L'étendue de la lésion cérébrale peut entraîner divers troubles autres que ceux du mouvement : tels que une déficience intellectuelle, des troubles visuels, des troubles auditifs, des troubles du langage, des troubles de la personnalité et des troubles neuro perceptifs.

L'infirmité motrice cérébrale n'est ni contagieuse et ni héréditaire.

Les causes :

L'infirmité motrice cérébrale est due à un accident survenu

- Durant la grossesse suite à;
 - Des infections telles que la rubéole, la toxoplasmose etc...
 - Des maladies métaboliques
 - Une incompatibilité du rhésus
 - Une anoxie (manque d'oxygène).
- Durant l'accouchement : prématurité, hémorragie, anoxie (manque d'oxygène) ...
- Après l'accouchement : trauma crânien, étranglement, empoisonnement, tumeur...

Les types et formes :

Selon le niveau de l'atteinte on distingue trois grands groupes :

- **Les spastiques** : le tonus musculaire est augmenté et les mouvements sont rigides, crispés et lents.
- **Les athétosiques** : le tonus musculaire est fluctuant, présence de mouvements involontaires, incoordonnés, impulsifs qui gênent l'activité volontaire.
- **Les ataxiques** : le tonus musculaire est bas, les mouvements sont maladroits, lents et tremblants.

La distribution de l'atteinte nous met devant plusieurs formes :

- **Monoplégie** : atteinte d'un seul membre du corps.
- **Hémiplégie** : atteinte d'un hémicorps du même côté.
- **Diplégie** : atteinte des deux membres inférieurs.
- **Tétraplégie** : atteinte de trois ou quatre membres avec le tronc.

Le diagnostic :

Une IRM ainsi que des examens de sang (bilan métabolique) sont nécessaires pour confirmer ou infirmer le diagnostic.

La prise en charge :

Les cellules cérébrales endommagées ne peuvent pas être remplacées, aucun médicament, aucune opération ne peut supprimer la lésion. Le traitement a pour but de faire appel à d'autres cellules cérébrales intactes pour suppléer la fonction des cellules détruites. Cela ne peut être obtenu que par l'apprentissage, l'exercice et l'entraînement.

L'infirmité motrice cérébrale nécessite une prise en charge globale :

- Médicale (neurologue, ophtalmologue, ORL, orthopédiste...)
- Ré éducative (physiothérapie, orthophonie, ergothérapie, psychomotricité, psychologie)
- Pédagogique.
- Aides techniques et orthèses.
- Positionnement couché, assis et debout adapté.
- Chirurgie.

Cette prise en charge est essentielle afin de réduire les effets, assurer à l'enfant une meilleure qualité de vie et lui donner la chance de développer au maximum ses capacités lui permettant une meilleure intégration dans son milieu familial, social et professionnel.